

Front pour le Démocratie. Notes du 26/O1/1994.

Né à Gitega en 1986 par un groupe de fonctionnaires et d'étudiants. Connue par les services de renseignement du Burundi, la même année

-Emprisonnement du leader et autres membres. Son action fût accentuée après Ntega et Marangara. Le gouvernement d'alors croyait isoler les membres par des mutations mais cela a constitué un essaimage qui profita à cette formation.

-En 1991, le Frodebu écrivit le Manifeste du parti Sahwanya Frodebu signé par son Secrétaire Général, Karibwami Pontien. Ce document fût distribué à toutes les autorités burundaises. Le commandement du Frodebu était sis alors dans la capitale.

-Le parti a bénéficié beaucoup de la 3ième république car ses membres étaient parmi les hauts responsables de l'Uprona (une connaissance des dossiers, de la censure des adversaires et formation politique (Ntibantunganya Sylvestre, Nyangoma et autres

-Son agrément refusé, d'abord, puis accepté grâce aux efforts des nationaux(opposition) et internationaux.

Parcours de Kabushemeye Ernest

Ir, Dr en Sciences (Sc. Appliquées) professeur à l'Université du Burundi, natif de Muyinga.

-Chef de parti d'opposition né dans la Mouvance multipartiste.

Ce parti était comme une alternative au cas extrême où le Frodebu ne parvenait pas à être agréé. Ce fût, l'idée de Ntamwana Mgr.

Kabushemeye a failli tomber dans le camp de Buyoya qui lui promettait monts et merveilles pour se présenter aux élections présidentielles et ainsi affaiblir le Frodebu.

Kabushemeye présenta ses idées à ses collaborateurs et heureusement, ces derniers lui ont refusé cela et optant en majorité pour soutenir un seul candidat pour l'opposition. Il a accepté le consensus.

Il aurait voulu être 1er ministre mais, il ne répondait pas alors à l'ouverture (1er ministre de l'opposition et d'une autre ethnie. On lui confia alors 2 ministères dont Géologie et Mines (?) rêvé par Kabushemeye.

Innovation de Kabushemeye : Conseiller nommé par décret présidentiel Ect bref, il voulait se montrer super ministre.

L'opposition a toujours spéculé sur lui pour détruire le pouvoir Frodebu.

Parcours de Shadrack Niyonkuru.

-Chef du parti du Peuple né dans la mouvance multipartiste.

Aux yeux de l'Uprona, il fallait ce parti qui ne pouvait pas aller trop loin pour diminuer la force du Frodebu. Il fût alors agréé en 1er (le 1er juillet 1992). Shadrack a toujours été pour une coalition forte de l'opposition si bien que l'Uprona a été déçu. Il hérite un ministère important, mais, l'Uprona ne cessait pas de dire qu'il a hérité des miettes. L'homme est resté ferme sur ses idées (pouvoir fort)

Parcours de Gajetan Nikobamye. (Juriste, ce n'est pas sûr)

Ancien ministre de Micombero.

Il a pu avoir beaucoup de sympathisants des 2 ethnies. Par surprise, il rejoint le camp de l'opposition forte dirigée par le Frodebu. Il a hérité le poste d'ambassadeur du Canada ou USA ? (...)

30. En vue d'améliorer la collecte des impôts, une attention particulière sera mise sur la formation poussée des vérificateurs des impôts ainsi que l'informatisation de l'administration fiscale.

31. Dans le domaine du financement du développement, une politique de mobilisation des ressources financières à terme sera mise en place en supprimant notamment la taxe de transaction sur les placements à terme.

DOMAINE SOCIOCULTUREL

32. La législation du travail devra privilégier les travailleurs burundais face aux concurrents étrangers. En outre, le recrutement dans les entreprises publiques et parapubliques devra toujours se faire par appel d'offre d'emploi et de concours.

33. L'horaire de travail devra être aménagé de manière à prêter 40 heures par semaine en consacrant chômée la journée de samedi.

34. Les litiges au niveau de la colline devront être tranchés par une cour d'Abashingantahe élue par les habitants de la colline et investie par le tribunal de résidence.

35. La Cour de Comptes dans sa forme actuelle sera supprimée et remplacée par une Cour de vérification des comptes de l'Etat. Les délits de malversation des agents publics seront déferés devant les juridictions habituelles.

36. Une attention particulière sera apportée à la situation des femmes pour lutter contre toute discrimination et toute injustice à leur égard :

primo : aucun corps ne sera autorisé à faire de la discrimination de sexe. Ainsi, les femmes devront être intégrées dans les corps de police, de gendarmerie et de l'armée. Des cadres politiques et administratifs féminins seront promus à tous les échelons de l'administration;

secundo : le code de la famille et des personnes sera revu de manière à ce que l'homme et la femme soient mis sur un même pied d'égalité tant en ce qui concerne les droits successoraux;

tertio : une institution financière spécialisée dans la promotion des activités économiques des femmes sera instituée.

37. Une attention particulière sera apportée aux jeunes ruraux. Pour ce faire :

- un fonds spécial "promotion des jeunes ruraux" sera institué pour servir au démarrage des activités d'autodéveloppement réalisées en commun par les jeunes ruraux;
- l'administration communale devra mettre à la disposition

de jeunes ruraux des terrains pour réaliser des activités agricoles, artisanales et d'élevage.

38. Tous les salariés verseront mensuellement 1,5% de leur traitement de base dans une caisse sociale destinée à secourir les indigents, les orphelins et les victimes indigentes des maladies incurables.

39. En vue de stimuler l'épargne et l'autodéveloppement des salariés, tous les corps professionnels devront se doter des caisses de solidarité destinées à financer les besoins de trésorerie ponctuels à courte durée des membres, tout en tirant leurs ressources des cotisations de ceux-ci.

40. Dans le but de protéger les fonctionnaires contre l'effritement de leurs revenus, l'Etat encouragera la création des associations des consommateurs qui leur permettront de s'approvisionner en biens de première nécessité à des prix abordables.

41. En vue de soutenir les actions d'amélioration des conditions de vie en milieu rural (logement décent, adduction d'eau...) une institution de financement sera mise sur pied et ses fonds seront constitués de dotations de l'Etat et d'aides extérieures. L'entretien des oeuvres d'intérêt social en milieu rural sera confié aux collectivités locales.

42. En matière de santé, les mutualités d'entraide seront promues en milieu rural pour faire face aux coûts relatifs aux soins de santé.

43. En vue de maximiser le taux de scolarisation, une école primaire par colline de recensement sera construite avec le concours de la population.

44. Les collèges communaux seront transformés en écoles de formation des enseignants du primaire et en écoles professionnelles. Aussi, le métier d'enseignant sera revalorisé à travers le système d'orientation scolaire et la mise en place d'un statut particulier à ce corps professionnel.

45. Les écoles secondaires seront dotées de moyens matériels et humains à même de permettre aux élèves de pratiquer des activités agricoles, artisanales et d'élevage dans le but non seulement de subvenir à une partie des dépenses de fonctionnement de ces écoles, mais également de forger chez les jeunes une éthique de producteurs et rapprocher ainsi les instruits des producteurs paysans.

46. Des commissions de contrôle à tous les paliers de l'enseignement, composées de parents issus de toutes les catégories sociales, ainsi que des représentants du ministère de l'enseignement, seront instituées. Elles veilleront au respect des règles, de l'équité et de la transparence dans l'avancement, le redoublement et l'orientation des élèves et étudiants.

PARTI
SAHWANYA-FRODEBU

Melchior NDADAYE

POUR CONSTRUIRE
UN BURUNDI NOUVEAU :

46 PROPOSITIONS



NDADAYE Melchior

SAHWANYA
FRODEBU

POUR CONSTRUIRE
UN BURUNDI NOUVEAU
VOTEZ POUR
NDADAYE

NOS PROPOSITIONS POUR CONSTRUIRE UN BURUNDI NOUVEAU

DOMAINE POLITIQUE

1. L'édification d'un Etat démocratique exige la mise sur pied des structures administratives démocratiquement élues à tous les échelons. Pour ce faire, la Constitution et la loi communale devront être revues de manière à permettre notamment l'élection au suffrage universel direct de tous les responsables politiques au niveau de la commune.
2. Le respect des droits de la personne humaine devra quitter le domaine du slogan pour se concrétiser dans le vécu quotidien des citoyens. Pour ce faire, une juridiction spéciale chargée d'être saisie par quiconque et juger des violations des droits de l'homme sera instituée. Pour rompre avec des décennies de tragédies ayant oblitéré le droit fondamental à la vie, la peine capitale sera supprimée. Les procédures judiciaires devront se faire dans le strict respect des droits des prévenus. Un accent particulier sera porté sur la détention préventive pour éviter des abus constatés dans ce domaine. Enfin, l'Etat veillera à ce qu'il n'y ait plus de prisonniers politiques ou d'opinion.
3. La sauvegarde de la paix devra être l'oeuvre de tous les citoyens. C'est pourquoi des conseils de sécurité comprenant des représentants des partis politiques, de l'administration, de la société civile et des forces de l'ordre devront être mis sur pied de la commune au niveau national en passant par les provinces.
4. Le rôle et le fonctionnement des forces de l'ordre seront repensés de manière à :
 - différencier les missions de l'armée et de la gendarmerie; l'armée devant s'occuper de la protection des frontières, la gendarmerie devant veiller à l'ordre intérieur;
 - mettre sur pied une gendarmerie nationale nouvelle intégrant en plus des éléments actuels, de nouveaux éléments recrutés par commune proportionnellement au nombre d'habitants.
 - Faire des unités combattantes des pools de développement économique et social en les dotant des moyens matériels et humains adéquats;
 - dispenser aux forces de l'ordre une formation civique à même de créer une éthique militaire nouvelle adaptée au renouveau démocratique.
5. L'unité entre les différentes composantes de la société burundaise devra être cimentée par la mise en avant d'une éthique d'égalité de chances et de droits entre tous les citoyens, la promotion d'une culture de mérite, de tolérance et du respect d'autrui.
6. Concernant la question des réfugiés, une commission

nationale ayant pouvoir juridictionnel devra être instituée. elle sera saisie de toutes les questions relatives au rapatriement des réfugiés notamment tout litige lié au patrimoine immobilier et mobilier. Un fonds spécial géré par cette commission devra être créé pour subvenir aux frais d'installation, de scolarité des enfants, de santé et de réintégration professionnelle.

7. Le principe de la libre circulation des personnes et des biens sera défendu auprès de nos partenaires de la C.E.P.G.L en ayant en vue la mise sur pied d'une communauté économique C.E.P.G.L.
8. Les accords de coopération sous-régionale, régionale, africaine et internationale signés seront respectés. Toutefois, des dispositions complémentaires tendant à rendre ces accords mutuellement avantageux seront proposées pour négociation avec nos partenaires.
9. Le découpage administratif du territoire sera repensé dans certains cas, dans l'objectif de rapprocher l'administration des populations et de faire réellement de la commune un véritable pôle de développement.

DOMAINE ECONOMIQUE

10. Les investissements destinés au secteur primaire (agriculture et élevage notamment) devront recevoir au moins 50% du total des ressources.
11. Les associations de producteurs paysans en vue de défendre leur position économique et sociale seront encouragées. Les initiatives de développement économique et social en milieu rural seront préalablement débattues dans ce cadre.
12. Tous les intrants agricoles et d'élevage seront exonérés des droits d'entrée et des taxes de transaction.
13. Une institution financière spécialisée dans le financement des activités d'agriélevage sera mise sur pied et aura pour champ de prédilection le financement des promoteurs résidant en milieu rural.
14. En vue de permettre une exploitation rationnelle des terres cultivables, les plaines et les marais à vocation agricole seront réaménagés.
15. L'encadrement du monde rural sera une priorité. Pour ce faire, la création des ONG locales travaillant en partenariat avec les ONG étrangères sera fortement encouragée.
16. Les entreprises de transformation de produits agricoles et d'élevage implantées en milieu rural seront exonérées de l'impôt sur le bénéfice pendant les dix premières années.
17. L'équilibre régional dans la répartition des infrastructures

physiques (écoles, routes, hôpitaux, eau, etc...) et des projets de développement sera constamment recherché.

18. En vue d'intensifier les échanges commerciaux entre les différentes régions du pays, toutes les barrières installées le long des routes seront supprimées. Les taxes communales perçues à ces endroits seront collectées uniquement sur les marchés.
19. L'impôt mobilier passera de 20% à 10%. L'impôt sur le bénéfice des sociétés passera de 45% à 40%.
20. L'importation des biens de consommation, ayant des substituts ou équivalents produits localement, sera frappée d'une surtaxe de 20%.
21. L'importation des véhicules de transport des personnes en commun ou de transport de marchandises sera exonérée des droits d'entrée.
22. La privatisation des entreprises publiques se fera après audit financier largement publié. 40% des actions devront revenir à de petits épargnants, 5% au personnel en place et 55% aux grands investisseurs.
23. Une fabrique de traitement d'engrais chimiques à base de phosphates sera mise sur pied en vue d'accroître la production vivrière.
24. Des unités de fabrication d'aliment pour bétail et basse-cours seront encouragées par l'exonération des taxes et droits d'entrée sur l'importation des intrants.
25. Tous les impôts et taxes sur les biens meubles et immeubles situés dans les communes rurales seront perçus par ces dernières et devront contribuer aux investissements économiques et sociaux locaux.
26. Des investissements adéquats seront consentis pour relier les centres de négoce ruraux en courant électrique haute tension.
27. Un fonds spécial "développement des entreprises artisanales" sera créé et devra promouvoir l'artisanat et les technologies appropriées en milieu rural.
28. En vue de désenclaver les régions à l'intérieur du pays, priorité sera accordée au bitumage des routes :
IJENDA-MWARO-GITEGA, GITEGA-KARUZI-MUYINGA, VUMBI-KIRUNDO, MUZINDA-BUBANZA, MUTAMBARA-BURURI.
29. En vue de promouvoir le secteur du logement, une caisse d'épargne-logement sera créée. Des formules d'épargne avec automaticité de crédits logement devront être mises à la disposition des aspirants au crédit logement.